Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20261112-2026_065-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Hervé JARNOT, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Excusées : Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX

Date de convocation : le 4 novembre 2026

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GAUDIN

Objet :
Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2026/2027

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 503 € en élémentaire et 1 581 € en maternelle à la rentrée scolaire 2026.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2026/2027 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 14 x 1 581 € = 22 134 €
- élèves en primaire 28 x 503 € = 14 084 €
  Soit un total de 36 218 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
  - Maternelle : 14 élèves x 1 581 € = 22 134 €
  - Primaire : 7 élèves x 503 € = 3 521 €
    TOTAL 25 655 €

MAIRIE - 1, rue Abbé Corbe - 35550 SAINT-JUST (Ille-et-Vilaine)
☎ : 02 99 72 00 46 - E-mail : mairie@saintjust35.fr
www.saintjust35.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20261112-2026_065-DE

- Ecole de Renac :
  - Primaire : 14 élèves x 503 € = 7 042 €
    TOTAL 7 042 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
  - Primaire : 7 élèves x 503 € = 3 521 €
    TOTAL 3 521 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents (13 votes pour), la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 36 218 € pour l'année scolaire 2026/2027 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

Les modalités de paiement au réel du nombre d'élèves seront à revoir pour l'année 2027-2028, il est évoqué d'étudier la faisabilité d'un paiement au réel du nombre d'élève, réactualisé chaque trimestre.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

